

MM. Langlois, Howie, Stevens, Railton et Haliburton en remplacement de MM. Railton, Fraser, Haliburton, Trudel et Stevens sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Towers en remplacement de M. Mitges sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Nelson en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Orlikow et Nystrom en remplacement de MM. Grier et Leggatt sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Carter en remplacement de M. McKenzie sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Grier en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Reynolds en remplacement de M. Patterson sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Schumacher, Blaker, Ritchie, McCain et Masniuk en remplacement de MM. Ellis, Loiselle, McKay, Schellenberger et Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir;

Par M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office national de l'énergie, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/188).

Par M. Munro (Hamilton-Est), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail—Partie V (Relations industrielles), pour l'année financière terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 170 de cette Loi, chapitre L-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/406).

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.